DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

MAIRIE
DE
TOURRETTES-SUR-LOUP
06140

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2019 / 081

Réglementant le stationnement de tous véhicules sur l'impasse du Roucasset, la route de l'ancienne gare et les lauves attenantes situées sur le territoire de la commune de Tourrettes sur Loup.

Le Maire de Tourrettes sur Loup

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

Vu la Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des communes;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le Code de l'environnement;

Vu le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies;

Vu la Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur du 21 juillet 2011;

Considérant la nécessité de protéger la richesse de la biodiversité sur les lauves bordant l'ancienne gare;
Considérant la nécessité de préserver l'accès des services de secours notamment sur l'impasse du Roucasset;

ARRÊTE

ARTICLE 1- Sur l'impasse du Roucasset, les lauves attenantes (Cf. plan ci-annexé) et la route de l'Ancienne Gare entre le N° 1210 à l'intersection de la route de Pie-Lombard, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules est considéré comme gênant. Les véhicules seront enlevés par un garage requis par les forces de l'ordre au frais du contrevenant.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire et adaptée sera mise en place par l'installation de panneaux.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules d'interventions, de secours et d'utilité publique dans l'accomplissement de leurs missions respectives.

ARTICLE 4 - Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi en vigueur.

ARTICLE 7 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire de Tourrettes sur Loup et ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la ¨Cob¨ de la gendarmerie nationale de Roquefort les Pins,
- Monsieur SOLAL Denys, 1er Adjoint de la commune de Tourrettes-sur-Loup,
- M. BRICOUT Alain, Adjoint à la sécurité de la commune de Tourrettes-sur-Loup,
- Ms. Les agents de la police municipale de la commune de Tourrettes-sur-Loup,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution; ainsi que pour information à:

- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Tourrettes-sur-Loup, le 17 juin 2019

Le Maire

MAIRIE DE TOURRETTES-SUR-LOUP (ALPES-MARITIMES)

Damien BAGARIA

WEBCARTO

Date d'édition : 17/06/2019

WEBCARTO SICTIAM

Carte présentée pour information, sans valeur réglementaire.

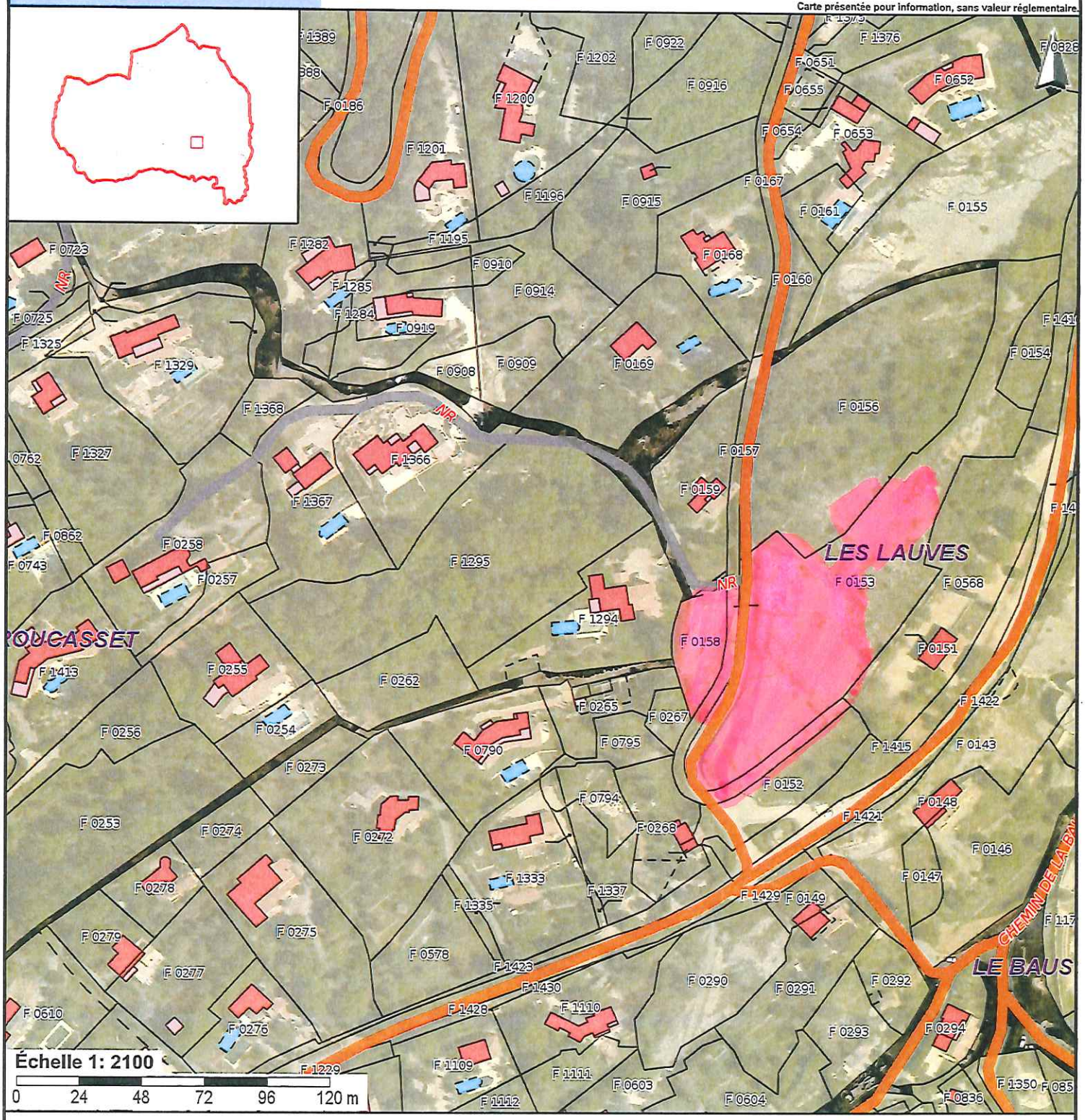

Échelle 1: 2100

0 24 48 72 96 120 m

Cadastre

- Communes
- Parcelles

Batiments

- Bâtiment en dur
- Construction légère

Cadastre divers

- Communes